



## 106486 - Il subit une hémorragie alors qu'il observe le jeûne

---

### question

Comment juger le cas d'un jeûneur qui souffre d'une hémorragie nasale pendant 28 jours au cours du mois de Ramadan. Je vous informe que je suis âgé de 59 ans et je n'avais jamais connu d'hémorragie. Au cours du Ramadan passé, j'ai subi de trois à six hémorragies entre le matin et le temps de la rupture du jeûne. Du sang me remontait à la gorge et je le ravalais.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la réalité est telle que vous l'avez décrite, votre jeûne est juste car votre hémorragie ne dépendait pas de votre volonté et ne pouvait pas justifier l'invalidité de votre jeûne. C'est une preuve de la facilité de la loi religieuse évoquée par Allah Très-haut en ces termes: **Allah n'impose à aucune âme ce qui dépasse ses capacités.** (Coran,2:286) et en ces termes encore par le Très-haut: **Allah ne veut rien qui soit gênant pour vous.** (Coran,5:6)

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons. Extrait des fatwas de la Commission Permanente pour la recherche scientifique et la consultance

Signé par

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah in Ghoudayyan et Cheikh Abdoullah ibn Qaoud

Fatwas de la Commission Permanente pour la recherche scientifique et la consultance  
(10/264-265)

On lit encore dans les mêmes fatwas: **Une hémorragie involontaire subie par un jeûneur n'invalide pas son jeûne.**



Signé par Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah in Ghoudayyan.

Fatwas de la Commission Permanente pour la recherche scientifique et la consultance (10/268)